

Département de la Mayenne

ENTRAMMES

Lotissement

"La Furetière"

PLAN DE BORNAGE

ILOT N° 2

Superficie : 764 m²

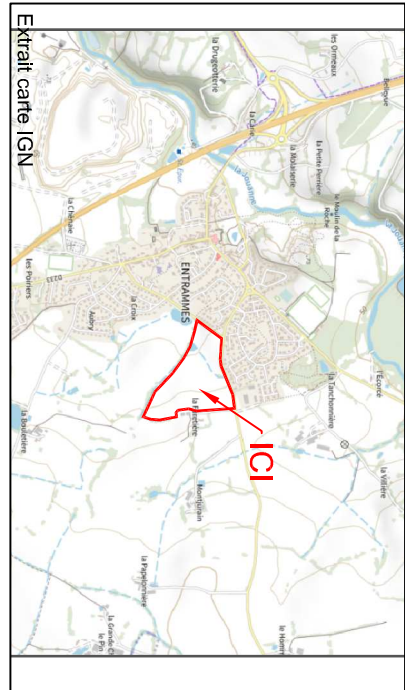
Cadastre : Section AI

Parcelle n°197

Coordonnées du Lotisseur

Commune d'ENTRAMMES

Mairie
1 rue Rosendahl
53260 ENTRAMMES
02 43 98 00 25
accueil@mairie-entrammes.fr



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)

LEGENDE :

- Périmètre du lotissement
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Trottoir
- Piste cyclo-piétonne
- Traitement différencié pour passage piéton
- Places de stationnement dans les espaces communs (revêtement perméable de type dalles engazonnées)
- Espaces verts
- Espaces végétalisés dédiés à la gestion des eaux pluviales
- Placettes de stationnements végétalisées
- Cheminement piéton minéralisé
- Cheminement existant
- Sente piétonne (position approximative)
- Accès automobile interdit aux lots et ilôts
- Délimitation des emplacements réservés
- Emprise dédiée à la protection des nales bocagères à préserver dans le PLU
- Aire de stationnement non cisee sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 6,00 m x 5,00 m de profondeur minimum, (revêtement perméable imposé en surface).

LEGENDE PROJET DES ACCES IMPOSE

Cote altimétrique du projet (fin (ête de bordure)

00,00 + ou - 0,20m

Cote altimétrique minimum du seuil le plus bas de la construction principale (tolérance de + ou - 20cm)

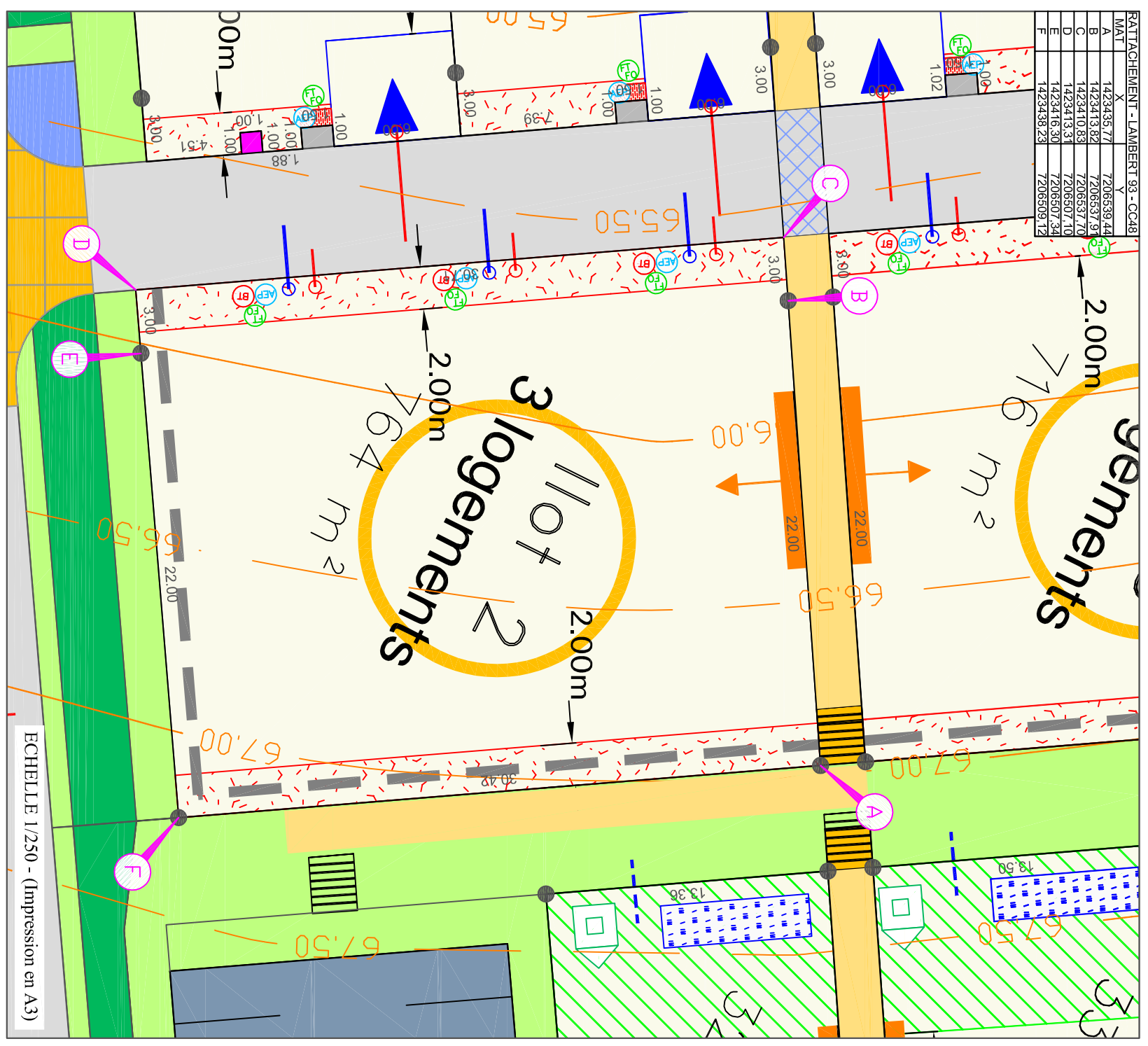
LEGENDE TOPOGRAPHIQUE :

- Borne OGE
- Piquet d'implantation
- Cote périmétrique
- Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux

LEGENDE RESEAUX DIVERS :

- Coffret électrique (muret technique à la charge de l'acquéreur du lot)
- Regard de branchement de télécommunication
- Citerneau d'eau
- Boîte de branchement Eaux Usées
- Boîte de branchement Eaux Pluviales

Position des branchements issue des plans projet (Position approximative donnée à titre indicatif)



Avertissements et obligations:

- 1/ - Chaque acqureur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
- 2/ - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
- 3/ - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
- 4/ - Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
- 5/ - Les bornes et piquets représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
- 6/ - Avant toute utilisation des points implantés et repêchés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.

matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.